
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 mai 2016

L'an deux mil seize, le mardi dix sept mai à dix neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni en la salle de l'hôtel des formations du Pays Chaunois – 10 rue Jean Monnet à CHAUNY, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Dominique IGNASZAK, Président, adressée aux délégués des communes le six mai deux mille seize.

Présidence : M. IGNASZAK

Etaient présents

M. PARIS – M. DIDIER – M. GARCIS – M. GAMBART – Mme REYNAERT – M. ALBARIC - M. LEWANDOWSKI – M. AIDI - Mme GUFFROY – M. LIEFHOOGE - Mme LEROY - Mme GAUDEFROY – M. DELFORGE – Mme LACAÏLLE – M. NIHOARN - Mme VENNEMAN - M. HEREDIA – M. SHNITZER – M. LAW DE LAURISTON – Mme PODEVIN - M. CHOMBART – M. MANGIN – M. ROCHER – Mme FLOQUET – Mme TERRANI - Mme TYBERGHEIN – M. PEZET – Mme PANCIEKIEWICZ – Mme REMIAT - M. BRONCHAIN – M. DARDENNE – M. DE SOUSA – M. VAL – Mme PAULON-CAUDRON – Mme LELONG – M. DAZIN – M. FAREZ – Mme FELBACQ

Absents ayant donné mandat de procuration

M. BRASSART à Mme GUFFROY – M. BONNAVE à M. IGNASZAK - M. CROHEM à Mme REMIAT – Mme DUPUIS à M. DARDENNE – Mme RAGEL à Mme PAULON-CAUDRON

Etaient absents :

Mme AGOUTIN (excusée) – M. FICHEUX – Mme BASILE – M. CARREAU – Mme MUNOZ

Secrétaire de séance : Mme FLOQUET

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif 1^{ère} classe

Conseillers communautaires en exercice.....	: 49
Nombre de conseillers présents	: 39
Mandats de procuration	: 05
Votants.....	: 44

ORDRE DU JOUR :

Questions générales

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016.
2. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation « Finances, administration générale »

3. Personnel communautaire – Création de postes.
4. Budgets supplémentaires 2016
a/ Budget principal

- b/ Budget annexe « Bâtiments économiques »
- c/ Budget annexe « ZAC Les Terrages »
- d/ budget annexe « Hôtel des formations »
- e/ Budget annexe « Transports collectifs urbains ».

Délégation « Grandes contractualisations / Grands projets communautaires / Intercommunalité»

- 5. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – CDCI du 25 mars 2016 – Position du conseil communautaire.

Délégation « Actions de développement économique, gestion des bâtiments économiques et de l'emploi »

- 6. Hôtel d'entreprises n°3 – désaffectation et déclassement

Délégation « Transports Urbains – Transports à la demande »

- 7. Exercice de la compétence « Transports scolaires » - Convention de transfert financier et convention d'affrètement avec le Conseil Départemental de l'Aisne.
- 8. Délégation de Service Public de transports publics urbains – Avenant n°1
- 9. Transports scolaires – rapport de présentation sur le principe de délégation

Délégation « Attractivité du territoire, création et développement de zones »

- 10.ZAC Les Terrages I et II – Incorporation des voiries dans le domaine public communautaire.
- 11.ZAC Les Terrages – Cession au profit de la SCI FREID – Définition des conditions – Autorisation à donner à M. le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
- 12.ZAC Les Terrages – Cession au profit de la SCI CB3J – Définition des conditions – Autorisation à donner à M. le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.
- 13.ZAC Les Terrages – Cession au profit de la SCI Land Immo Pro – Définition des conditions – Autorisation à donner à M. le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes

Délégation « Protection et mise en valeur de l'environnement »

- 14.Déchetterie de Tergnier – Attribution du lot n°02 du marché d'exploitation de la déchetterie.

01 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 mars 2016

Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016.

02 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil communautaire prend acte de cette communication.

03 – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION DE POSTES

Le conseil communautaire décide :

- La création d'un emploi fonctionnel de « Directeur général des services des communes de 40.000 à 80.000 habitants »
- La création d'un poste d'administrateur territorial
- La création d'un poste de Directeur Territorial
- L'attribution au Directeur Général des Service d'une prime de responsabilité de 15 % du traitement indiciaire soumis retenue pour pension

ARRIVEE de Madame MUNOZ, le nombre des votants est porté à 45.

04 – BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2016 - ADOPTION

- a) Budget principal
- b) Budget annexe « Bâtiments économiques »
- c) Budget annexe « ZAC Les Terrages »
- d) Budget annexe « Hôtel des formations »

e) Budget annexe « Transports collectifs urbains »

a) Budget principal.

Le budget supplémentaire 2016 est équilibré en recettes et en dépenses à :
Section de fonctionnement : 9 284 463,94 €
Section d'investissement : 12 382 786,91 €

Ce projet de budget incorpore le résultat de l'exercice 2015 et les restes à réaliser.

Le Conseil Communautaire, adopte le budget supplémentaire 2016 du budget principal :

- par chapitre la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

b) Budget annexe « bâtiments économiques ».

Le budget supplémentaire 2016 est équilibré en recettes et en dépenses à :
Section de fonctionnement : 21 687,48 €
Section d'investissement : 1 776 603,40 €

Le Conseil Communautaire adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Bâtiments économiques » :

- par chapitre de la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

c) Budget annexe « ZAC Les Terrages ».

Le budget supplémentaire 2016 est équilibré en recettes et en dépenses à :
Section de fonctionnement : 0,00 €
Section d'investissement : 211 622,09 €

Le Conseil adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « ZAC Les Terrages » :

- par chapitre de la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

d) Budget annexe « Hôtel des formations ».

Le budget supplémentaire 2016 est équilibré en recettes et en dépenses à :
Section de fonctionnement : 8 801,93 €
Section d'investissement : 34 400,06 €

Le Conseil Communautaire adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Hôtel des formations » :

- par chapitre de la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

e) Budget annexe « Transports collectifs urbains ».

Le budget supplémentaire 2016 est équilibré en recettes et en dépenses à :
Section de fonctionnement : 576 273,00 €
Section d'investissement : 128 592,52 €

Le Conseil Communautaire adopte le budget supplémentaire 2016 du budget annexe « Transports Collectifs Urbains » :

- par chapitre de la section de fonctionnement
- par chapitre et par opération de la section d'investissement

**DEPART de Mme LEROY qui donne procuration à M.DELFORGE
Le nombre de votants reste à 45.**

05 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – CDCI DU 25 MARS 2016 – POSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire,

- **EMET un avis DEFAVORABLE** sur l'arrêté préfectoral n° 2016-372 portant projet de périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier et de la Communauté de Communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de ne pas user des dispositions de l'article 35 alinéa 6 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

06 – HOTEL D'ENTREPRISES N°3 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

L'hôtel d'entreprises n°3, ex-VALTRADE, situé sur la ZAC l'Univers, boulevard de l'Europe à Chauny est aujourd'hui libre de toute occupation. Les deux dernières sociétés qui l'occupaient ont quitté les lieux fin mars 2016.

Malgré sa localisation intéressante, ce bâtiment vieillissant, peu fonctionnel est de moins en moins attractif pour des implantations d'entreprises et subit de plus la concurrence des locaux récemment aménagés situés à proximité.

Aussi, plutôt que d'engager d'importants travaux de réaménagement de cet immeuble, il est envisagé sa vente. Il convient pour cela de procéder à sa désaffectation d'une part, et à son déclassement d'autre part.

A ce jour, cet immeuble n'est plus affecté à la mission de service public « développement économique » de la CCCT et est bien libre de toute location ou occupation ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Le Conseil Communautaire:

- **CONSTATE** la désaffectation de l'hôtel d'entreprises sis 7 Bd de l'Europe à Chauny.
- **DECIDE** son déclassement du domaine public communautaire dans le domaine privé communautaire.

07 – EXERCICE DE LA COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES » - CONVENTION DE TRANSFERT FINANCIER ET CONVENTION D'AFFRETEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

La CCCT est compétente en matière de transports publics urbains sur l'intégralité de son territoire, y compris pour le transport des scolaires, mais la CCCT a délégué les transports scolaires du Département dans le cadre d'une convention qui arrivera à échéance à la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Dans le cadre de la loi NOTRe, les départements doivent transférer leur compétences transports :

- Aux régions pour les lignes départementales (au 1^{er} janvier 2017) et
- Aux autorités urbaines pour les lignes de transport incluses dans les P.T.U. (au 1^{er} septembre 2017).

A noter que la loi ne permet pas à la Région de gérer le transport dans le ressort territorial des autorités organisatrices de la mobilité. Par conséquent, la CCCT est dans l'obligation de reprendre la gestion directe de toutes lignes urbaines et d'assurer le financement du transport de tous les scolaires urbains (trajets domicile – écoles internes au ressort territorial de la CCCT).

Parallèlement, les marchés publics de transport du Département incluant les lignes urbaines de la CCCT seront échus à la fin de l'année scolaire 2015/2016 et seront renouvelés pour 5 ans. Se pose alors la question suivante :

- Soit la CCCT renouvelle la gestion déléguée des transports scolaires au Département jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017 (limite fixée par la loi), et elle devra alors reprendre au 01/09/2017 la gestion directe de tous les marchés publics qui auront été signés par le Département (échéance en 2021). Dans ce cas, la CCCT aurait donc à gérer jusqu'en 2021 la DSP Transport en cours avec Keolis (échéance 30/09/2023) ainsi que

les marchés publics de transports scolaires transférés par le Département. Ceci serait lourd en termes d'organisation pour la CCCT (ex : délivrance des cartes de transport aux 1.800 élèves concernés) et cela ne permettrait pas d'optimisation avec les lignes urbaines de la DSP car les deux services fonctionneraient de façon séparée.

- Soit la CCCT décide de reprendre dès le 1^{er} septembre 2016 (soit avec une année d'avance), l'exercice effectif des transports scolaires en incluant la gestion des lignes scolaires dans la DSP de manière optimisée.

Comme cela avait été évoqué le 17 février 2015 lors de la réunion du groupe de travail associant les membres de la commission « transports urbains – TAD », les membres de l'exécutif et le cabinet MBC, la seconde option semble la plus pertinente tant sur le plan économique que sur le plan du service proposé aux usagers.

Toutefois, la reprise du transport scolaire au 01/09/2016 doit s'accompagner d'un transfert financier permettant de garantir un bon niveau de service aux familles.

Les articles L 213-11 du code de l'éducation et L 3111-8 du code des transports prévoit « *la compensation intégrale des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence* ».

Ce transfert doit donc s'effectuer à l'euro / l'euro et il ne doit y avoir ni gagnant ni perdant.

La dotation annuelle de transfert qui sera versée par le Département s'élève à 1.311.604,86 € TTC, soit 729,07 € par élève transporté.

Le montant de cette dotation est forfaitaire, annuel et revalorisé chaque année selon l'évolution nulle ou positive de la DGD. En cas d'évolution négative, le montant forfaitaire sera égal à celui de l'année n-1.

Conformément aux dispositions législatives, la convention de transfert financier de la compétence transports scolaires est conclue sans limitation de durée.

Le Département versera, en plus, des frais administratifs sur la base de 2,65€ TTC par élève. Ce montant correspond au coût de la fabrication d'une carte de transport. Par conséquent, pour 1 799 élèves, le montant à ajouter au transfert financier calculé selon le coût du transport scolaire est de 4 767,35 €.

Par ailleurs, pour ce qui est des lignes départementales pénétrantes, une convention dite d'affrètement doit également intervenir entre le Conseil Départemental de l'Aisne et la Communauté de Communes Chauny – Tergnier. Les lignes pénétrantes sont les lignes qui ne sont pas totalement incluses dans le ressort territorial de la CCCT.

Cette seconde convention a pour objet d'autoriser les lignes départementales pénétrantes à assurer des dessertes locales internes au ressort territorial pour les usagers urbains y compris scolaires avec des titres de transport public urbain et d'en prévoir les modalités techniques et financières.

Le Conseil Communautaire,

- Décide la reprise de l'exercice effectif de la compétence transport scolaire au 1^{er} septembre 2016,
- Adopte la convention définissant le montant de la compensation financière du Département de l'Aisne à la Communauté de Communes Chauny-Tergnier dans le cadre de l'exercice en direct de sa compétence Transport.
- Adopte la convention d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Aisne pour la desserte interne dans le ressort territorial de la CCCT
- Autorise le Président de la CCCT à signer ces deux conventions et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

08 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS – AVENANT N°1

Dans le cadre de la reprise de l'exercice effectif de la compétence transport scolaire au 1^{er} septembre 2016, il est proposé d'inclure, dans l'actuelle délégation de service public « transports publics

urbains », le nouveau service transport scolaire de la Communauté de Communes Chauny – Tergnier pour l'année scolaire 2016/2017.

Le choix de cette option permettrait en effet à la Communauté de Communes Chauny – Tergnier de disposer d'un délai suffisant pour engager une nouvelle procédure de délégation de service public spécifique aux transports scolaires. Un délai d'un an est généralement nécessaire pour mener à bien une telle procédure.

Il a donc été demandé au cabinet MBC de rédiger un projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public « transports publics urbains » en cours avec Keolis.

Ce projet d'avenant détaille les modalités de mise en place du service transport scolaire pour l'année scolaire 2016/2017,

Le Conseil Communautaire,

- Adopte l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public « transports publics urbains » en cours avec Keolis.
- Autorise le Président de la CCCT à signer le présent avenant.

09 – TRANSPORTS SCOLAIRES – RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION

Le code des transports prévoit que le service public peut être exécuté dans le cadre d'une convention entre une entreprise et une autorité organisatrice compétente. La convention peut alors prendre la forme d'un marché public ou d'une délégation de service public (DSP).

Cette convention nécessite au préalable une procédure de mise en concurrence en application soit du code des marchés publics, soit du droit des délégations de service public issu notamment de la loi Sapin de 1992, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport montre notamment que le transfert du risque d'exploitation au co-contractant constitue le principal critère de distinction entre les deux types de contrat que sont la DSP et le marché public.

Ce rapport montre aussi, qu'à la différence du marché public, la gestion du service public des transports scolaires par délégation à un prestataire externe, présentant notamment des garanties professionnelles nécessaires dans le domaine concerné et une expertise spécifique au métier, apparaît comme la forme contractuelle la plus adaptée.

Vu l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport détaillant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Le Conseil Communautaire,

- Autorise la mise en place de la délégation de transports publics urbains scolaires de personnes, en les confiant à un tiers exploitant au travers d'une convention de délégation de service public par affermage à contribution forfaitaire, en application des articles L 1411- 1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Adopte les caractéristiques du futur contrat et les prestations à assurer par le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé.
- Autorise le Président de la CCCT à lancer la procédure de DSP.

10 – ZAC LES TERRAGES I et II – INCORPORATION DES VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Les ZAC Les Terrages I et II à Viry-Nouveau ont été aménagées par la Communauté de Communes Chauny – Tergnier en qualité de maître d'ouvrage.

Les réseaux, équipements, voiries, terrains à bâtir et espaces verts des deux ZAC sont la propriété de la CCCT et sont actuellement dans le domaine privé communautaire.

L'ensemble des travaux étant achevé, il convient :

- D'ouvrir les voies de circulation des deux ZAC à la circulation publique.

- D'incorporer dans le domaine public les biens suivants : la chaussée, les trottoirs, les noues engazonnées et les espaces verts situés entre la chaussée et les trottoirs.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les voies privées ouvertes à la circulation ont vocation à intégrer le domaine public.

Considérant que l'intégration des voiries des ZAC Les Terrages I et II dans le domaine public n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

Le Conseil Communautaire, AUTORISE :

- L'ouverture des voies de circulation des ZAC Les Terrages I et II à la circulation publique, étant précisé qu'il s'agit d'une chaussée unique à deux sens de circulation,
- L'incorporation dans le domaine public des biens suivants : la chaussée, les trottoirs, les noues engazonnées et les espaces verts situés entre la chaussée et les trottoirs.

11 – ZAC LES TERRAGES – CESSION AU PROFIT DE LA SCI FREID – DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A M. LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la cession au profit de la SCI FREID, représentée par M. André-Richard FREID, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal TTC de QUATRE VINGT SEIZE MILLE CENT VINGT EUROS (96.120 € TTC) et aux conditions indiquées dans le compromis de vente en date du 23 février 2016 de la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée section ZE n°271 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale de 2.136 m².
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

12 – ZAC LES TERRAGES – CESSION AU PROFIT DE LA SCI CB3J – DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A M. LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la cession au profit de la SCI CB3J, représentée par M. Jean-Luc BACOT, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal TTC de QUARANTE QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (44.550 € TTC) et aux conditions indiquées dans le compromis de vente en date du 12 mai 2016 de la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée section ZE n°269 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale de 990 m².
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

13 – ZAC LES TERRAGES – CESSION AU PROFIT DE LA SCI LAND IMMO PRO – DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A M. LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES

Le Conseil Communautaire,

- APPROUVE la cession au profit de la SCI Land Immo Pro, représentée par Messieurs Alain LEVAVASSEUR et Norbert PLOTON, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal TTC de DEUX CENT VINGT MILLE TROIS CENT VINGT EUROS (220.320 € TTC) et aux conditions indiquées dans le compromis de vente en date du 12 mai 2016 de la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée section ZE n°272 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale de 4.896 m².

- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

14 – DECHETTERIE DE TERGNIER – ATTRIBUTION DU LOT N°2 DU MARCHE D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir pour le lot 2 « transport et Traitement des Déchets » avec la société **SITA Nord Est (SUEZ)** au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un coût estimatif de 117 343,60 € HT par an.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.



Compte rendu affiché le 18 mars 2016
Le Président,



Dominique IGNASZAK